



## PREAVIS MUNICIPAL N°1/2015

**Concernant une demande d'autorisation permettant d'accorder un droit de superficie pour une durée de 49 ans, d'une surface de 1'252 m<sup>2</sup> à l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE) permettant la vente du bâtiment de l'enfance.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. PREAMBULE

Dans sa séance du 26 avril 2012, votre Conseil a accepté le préavis municipal N° 1/2012 relatif au financement et à l'organisation d'une procédure d'appel d'offres d'architectes sur invitation pour la réalisation d'un bâtiment de l'enfance, pour CHF 95'000.00. D'autre part, en date du 11 septembre de la même année, le préavis municipal N° 10/2012 relatif à un crédit d'étude permettant d'aboutir à un prix de construction le plus précis possible "soumissions rentrées", pour une somme de CHF 520'000.00, a également été accepté. Par la suite, votre Conseil a accepté le crédit de construction pour un montant de CHF 5'400'000.00 et a autorisé la vente de ce bâtiment à l'AISGE au prix effectif des coûts engagés.

En date du 29 mars 2013, le Conseil Intercommunal de l'AISGE a accepté le préavis N° 2/2013 relatif au principe d'achat de ce bâtiment de l'enfance pour un montant maximum de CHF 6'200'000.- (concours, études, construction).

Le Conseil Intercommunal de l'AISGE, en date du 11 février 2015, a accepté d'acheter le bâtiment de l'enfance dont le montant effectif des coûts engagés s'élèvent à CHF 5'300'000.00, selon préavis N° 2/2015.

### 2. DROIT DE SUPERFICIE

Afin que la vente du bâtiment à l'AISGE soit effective, il est nécessaire que la Municipalité puisse accorder un droit de superficie. Or, il s'avère que nos prérogatives ne nous le permettent pas. En effet, en droit suisse, il n'est pas possible de posséder un bâtiment sans avoir de droit sur le terrain sur lequel il se situe.

Le droit de superficie qui sera accordé à l'AISGE, pour une durée de 49 ans, correspondra aux limites d'utilisation du bâtiment de l'enfance (selon plan annexé), soit une surface de 1'252 m<sup>2</sup>. Dans un même temps, les servitudes usuelles (passage à pied et pour tous véhicules, canalisations d'eaux usées et eaux claires, vues droites et obliques) seront également inscrites.

La rétribution de ce droit de superficie sera calculée sur la surface effective du terrain attribuée, soit à CHF 1.00/m<sup>2</sup> par an. Ce montant est le même que pour tous les bâtiments qui ont déjà été vendus à l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs ou qui le seront à l'avenir.

### 3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N° 1/2015

entendu le rapport des commission des finances  
le rapport de la commission constructions & urbanisme

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide d'autoriser la Municipalité à accorder un droit de superficie pour une durée de 49 ans, d'une surface de 1'252 m<sup>2</sup> à l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE) permettant la vente du bâtiment de l'enfance.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  
A. Bilardo

La Secrétaire :  
P. Joray

Annexe ment.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 26 janvier 2015, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 11 mars 2015.